



VIE CITOYENNE

SÉCURITÉ ROUTIÈRE : PORT OBLIGATOIRE DES GANTS ET IMMATRICULATION DES DEUX ROUES

Depuis le 1er juillet 2017, un seul format de plaque d'immatriculation des deux ou trois roues motorisés est autorisé et le port des gants est obligatoire pour tout conducteur ou passager de deux-roues motorisé.

Publié le 28 août 2017

Roanne



Agglo



Sommaire

Naviguez dans les chapitres de cette page

Outils



Plaque d'immatriculation des 2 ou 3 roues motorisés

Depuis le 1^{er} juillet 2017 (arrêté du 6 décembre 2016) un seul format autorisé 210 mm par 130 mm. La taille des caractères demeure inchangée.

La sanction pour plaque d'immatriculation non conforme est de 135€ minoré à 90€ et l'immobilisation du véhicule est possible.

Port obligatoire des gants

Depuis le 1^{er} juillet 2017, le port des gants est obligatoire pour tout conducteur ou passager de deux-roues motorisé.

Le non-respect de cette mesure entraîne une amende de 68€ minorée à 45€. Mesure complémentaire du retrait d'un point du permis de conduire pour le conducteur titulaire du permis.



A partir de septembre, des contrôles préventifs et répressifs seront mis en place.

SIGNALER UNE ERREUR SUR CETTE PAGE

